

V^{ème} séminaire annuel de l'Association Internationale des Services du Trésor

La responsabilité des comptables: Vers une responsabilité partagée



Kiev, le 11 novembre 2011



INTRODUCTION

- **La responsabilité des comptables : Une dimension fondamentale de la bonne gouvernance des finances publiques**

- **Un régime exorbitant de droit commun: nécessité de rééquilibrage**

- **La responsabilité partagée soulève deux questions majeures:**
 - Où en est l'expérience marocaine en matière de responsabilité partagée?
 - Quels voies et moyens pour le renforcement de la responsabilité partagée?

**I- La réforme de 2002 : d'une responsabilité
quasi-exclusive des comptables à une
responsabilité partagée**

1-Supports juridiques de la réforme

→ L'adoption de la loi relative à la responsabilité des ordonnateurs, des contrôleurs et des comptables publics (3 avril 2002)

→ La réforme du code des juridictions financières (13 juin 2002)

→ Adaptations intervenues depuis 2002

- **Loi de finances 2004**: responsabilité à raison du paiement d'intérêts moratoires
- **Loi de finances 2008** : responsabilité au regard du contrôle modulé de la dépense
- **Loi de finances 2011** : exonération de la responsabilité des ayant-droit

2- Principes directeurs de la réforme

- Mise en place de meilleures garanties de la gestion des deniers publics**
- Clarification des responsabilités des différents intervenants**
- Rééquilibrage du régime de responsabilité financière**
- Partage des droits et des garanties entre les différents acteurs**

3- Un périmètre exhaustif du partage de la responsabilité financière

→ **Un périmètre qui intègre tous les acteurs**

- les ordonnateurs
- les contrôleurs
- les comptables publics
- les agents

→ **Un champ d'application qui couvre tous les organisme publics**

- l'Etat
- les collectivités territoriales
- les établissements publics

4-De la notion de compte de gestion du comptable au concept du compte de l'organisme (Compte unique)

→ Un compte présenté au nom de tous les acteurs

→ Un compte qui alimente les différentes prérogatives du juge financier

→ Un compte, support de mise en jeu de la responsabilité des différents intervenants

5- Un partage clair et équitable de la responsabilité

→ Une détermination précise au niveau des infractions

→ Un équilibre au niveau du régime des sanctions

→ Un régime commun d'atténuation de la responsabilité

6-Une rénovation en profondeur du contrôle exercé par les juridictions financières

- Poursuite de l'activité classique du jugement des comptes**
- Développement substantiel de la discipline budgétaire et financière**
- Recentrage des interventions sur l'audit et le contrôle de gestion**

II- Déterminants, voies et moyens de renforcement de la responsabilité partagée

1-La responsabilité partagée induite par la nouvelle approche budgétaire

→Fondements de la nouvelle approche budgétaire

- Passage d'une culture de moyens à une logique de résultat
- responsabilisation plus poussée des gestionnaires

→Conséquences sur la responsabilité partagée

- déplacement de la responsabilité de la sphère comptable à celle du gestionnaire
- Passage d'une responsabilité juridique à une responsabilité managériale

2- La réforme du contrôle et son impact sur la responsabilité partagée

→ Fondements du contrôle modulé de la dépense

- internalisation des contrôles auprès du service gestionnaire
- adaptation des contrôles au niveau de la capacité de gestion

→ Impact sur l'évolution de la responsabilité partagée

- recentrage sur la responsabilité des gestionnaires
- évolution de la responsabilité des comptables vers le conseil, l'assistance, le contrôle interne et l'audit des procédures

3- La responsabilité partagée découlant de la réforme de la comptabilité de l'Etat

→ Leviers de la réforme de la comptabilité de l'Etat

- une comptabilité patrimoniale en droits constatés
- un système rénové de reporting financier et comptable

→ Répercussions sur la responsabilité partagée

- d'une responsabilité comptable exclusive à une responsabilité partagée
- une responsabilisation du comptable sur la sincérité des comptes
- une rénovation de la fonction comptable et du régime de responsabilité

4- Les systèmes d'information et leurs conséquences sur le partage de la responsabilité

→ Des systèmes d'information de plus en plus partagés et intégrés qui:

- remettent en cause le principe de la séparation des fonctions
- impliquent une révision du régime de la responsabilité des acteurs
- posent la problématique de « la responsabilité informatique »

Conclusion

→ La constitution de 2011: Consécration des principes de bonne gouvernance

- transparence, responsabilité, probité et reddition des comptes
- charte de bonne gouvernance des services publics

→ Nécessité d'opérationnaliser les principes constitutionnels au niveau:

- de la loi sur la responsabilité
- du code des juridictions financières